

# Règlement Jeu Concours *La Dentellière*

## 22 février 2024 – 4 avril 2024

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Dans le cadre d'un partenariat entre le Musée du Louvre-Lens et la Cité de la dentelle et de la mode, valorisant d'une part le prêt de pièces par la Cité de la dentelle et de la mode pour l'exposition « Au temps de La Dentellière » au Louvre-Lens et d'autre part l'offre du Musée du Louvre-Lens, du prêt exceptionnel de « La Dentellière » de Johannes Vermeer à l'exposition « Au temps de La Dentellière », le Musée du Louvre-Lens pilote et organise, en partenariat avec la Cité de la dentelle et de la mode, un jeu concours du 22 février 2024 au 4 avril 2024, jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé : « La Dentellière », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Se déroulant sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram du Musée du Louvre-Lens et de la Cité de la dentelle et de la mode, ce jeu gratuit a vocation à exister 8 jours à 3 reprises (à partir du 22 février, du 7 mars et du 21 mars) entre le 22 février 2024 et le 4 avril 2024, durant l'exposition *Au temps de La Dentellière* au Musée du Louvre-Lens, et incite les participants à découvrir la Cité de la dentelle et de la mode, en faisant gagner des pass annuels pour le Louvre-Lens et la Cité de la dentelle et de la mode.

Cette opération consiste en un jeu concours conçu par le service marketing du Musée du Louvre-Lens.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, autorisée à accéder aux réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram, mêlant les connaissances scientifiques et culturelles à des éléments historiques, et résidant dans le pays suivant : France métropolitaine (ci-après désigné le « Participant » ou les « Participants »), à l'exception des personnels des établissements organisateurs et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Les établissements organisateurs pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

L'accès au jeu se fait exclusivement via les réseaux sociaux Facebook et Instagram évoqués dans l'article 2, aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue sur lesdits réseaux sociaux.

Afin de participer aux tirages au sort du Jeu, il conviendra de fournir une réponse correcte à la question de la publication en commentaires. Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Les gagnants seront annoncés en commentaire de la publication et contactés personnellement :

- Le vendredi 1<sup>er</sup> mars par le compte du Louvre-Lens (Réponses avant le jeudi 29 février à 23h59)
- Le vendredi 15 mars par le compte du Louvre-Lens (Réponses avant le jeudi 14 mars à 23h59)
- Le mardi 2 avril par le compte de la Cité de la dentelle et de la mode (Réponses avant le lundi 1<sup>er</sup> avril à 23h59)

La contremarque pour la carte Découverte Louvre-Lens sera mise à la disponibilité des gagnants à l'accueil du Musée du Louvre-Lens et à retirer sur place lors de l'événement.

Le pass annuel pour la Cité de la dentelle et de la mode sera à retirer à l'accueil de la Cité de la dentelle et de la mode. Les contremarques pour les cartes Découverte du Louvre-Lens gagnées seront à retirer à l'accueil du Musée du Louvre-Lens dès le lundi 4 mars et avant le 30 mai 2024.

Sans réponse de la part des gagnants avant le 3 mars / le 17 mars / le 4 avril à minuit, le tirage au sort sera relancé. Un autre gagnant sera donc tiré au sort.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

6 gagnants (6 cartes Découverte Louvre-Lens valables 1 an et 6 pass annuels Cité de la dentelle et de la mode) seront tirés au sort au fur et à mesure du jeu, entre le 22 février et le 2 avril 2024. Le jeu concours va donner lieu à 6 tirages au sort.

Les personnes tirées au sort remporteront :

- Pour le concours du 22 février, 1 carte Découverte Louvre-Lens valable 1 an et 1 pass annuel Cité de la dentelle et de la mode
- Pour le concours du 7 mars, 1 carte Découverte Louvre-Lens valable 1 an et 1 pass annuel Cité de la dentelle et de la mode
- Pour le concours du 21 mars, 1 carte Découverte Louvre-Lens valable 1 an et 1 pass annuel Cité de la dentelle et de la mode

Les participants devront fournir une réponse correcte à la question de la publication en commentaires.

Le gagnant sera sélectionné par un tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Les gagnants seront annoncés en commentaire de la publication et contactés personnellement :

- Le vendredi 1<sup>er</sup> mars par le compte du Louvre-Lens
- Le vendredi 15 mars par le compte du Louvre-Lens

- Le mardi 2 avril par le compte de la Cité de la dentelle et de la mode

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Comme il est précisé dans l'article 4 du présent règlement, le jeu concours va donner lieu à 6 tirages au sort.

Pour le premier concours, 1 carte Découverte Louvre-Lens valable un an et 1 pass annuel Cité de la dentelle et de la mode par gagnant seront mis en jeu sur Instagram par le compte du Musée du Louvre-Lens.

La publication sera partagée par la Cité de la dentelle et de la mode.

2 gagnants seront désignés.

Pour le deuxième concours, 1 carte Découverte Louvre-Lens valable un an et 1 pass annuel Cité de la dentelle et de la mode par gagnant seront mis en jeu sur Facebook par le compte du Musée du Louvre-Lens.

2 gagnants seront désignés.

Pour le troisième concours, 1 carte Découverte Louvre-Lens valable un an et 1 pass annuel Cité de la dentelle et de la mode par gagnant seront mis en jeu sur Facebook, par le compte de la Cité de la dentelle et de la mode.

2 gagnants seront désignés.

Les établissements organisateurs se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les établissements organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, les établissements organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les parents des participants mineurs autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 - RÉCEPTION DES DOTATIONS**

Les lots seront attribués entre le 22 février et le 4 avril 2024, à l'issue de chaque tirage au sort, grâce aux commentaires publiés sur Facebook et Instagram, au fur et à mesure du jeu, aux gagnants qui se seront manifestés au moment du contact par le compte du Louvre-Lens ou

de la Cité de la dentelle et de la mode.

Sans réponse de la part du gagnant avant le 3 mars / le 17 mars / le 4 avril à minuit, le tirage au sort sera relancé. Un autre gagnant sera donc tiré au sort.

Les cartes et pass gagnés seront mis à la disponibilité des gagnants à l'accueil du Musée du Louvre-Lens, à retirer sur place avant le 30 mai 2024, et à l'accueil de la Cité de la dentelle et de la mode, également avant le 30 mai 2024.

## **ARTICLE 8 – RÉCEPTION DU RÈGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'accueil du Musée du Louvre-Lens et de la Cité de la dentelle et de la mode et ce pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu étant totalement gratuite et n'occasionnant aucun frais de la part des participants et de leurs familles, aucun remboursement des frais ne peut être envisagé.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ**

Les établissements organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être décidés pendant la durée du jeu.

Les établissements organisateurs ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillance externes, d'erreurs matérielles.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des établissements organisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, les établissements organisateurs se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Il est ici précisé que les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu, pour la gestion du tirage au sort et l'attribution des dotations, étant entendu que tout participant exerçant son droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sera réputé avoir renoncé à sa participation.

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, date de naissance, adresse postale, Email ou Email d'un des parents, Téléphone mobile ou Téléphone mobile d'un des parents).

Ces données sont destinées aux établissements organisateurs qui se réservent le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, les participants ou les parents du participant mineur disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Musée du Louvre-Lens  
6, rue Charles Lecocq BP11  
62301 Lens Cedex

En indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, pour les participants mineurs, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du parent du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du Jeu) :

Musée du Louvre-Lens – 6 rue Charles Lecocq – BP 11 – 62301 Lens Cedex

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

## **ARTICLE 13 – ADRESSE DU JEU**

L'adresse postale du jeu est la suivante : Musée du Louvre-Lens, 6 rue Charles Lecocq, BP 11, 62301 Lens Cedex.